

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du bureau communautaire n°N°BU-DEL-2025-017 en date du 2 octobre 2025, révisant le règlement intérieur des bibliothèques du réseau et tout particulièrement son article 6 sur la fermeture des bibliothèques,

Vu l'arrêté CC_AR_2025_020 portant fermeture exceptionnelle des bibliothèques intercommunales à Pont l'Evêque, Saint Philbert des Champs et Norolles,

Considérant la période d'accueil réduit des fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à l'organisation des services intercommunaux et notamment les bibliothèques intercommunales,

ARRETE

Article 1

La permanence de la bibliothèque intercommunale sera fermée :

- à Blangy Le Château du 24/ 12/ 2025 au 2/ 01/ 2026
- à Le Breuil en Auge du 24/ 12/ 2025 au 3/ 01/ 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le/...../.....

Le Président, M. Jérémy ROSEAU